



A C 2 R

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

Adresse postale :

AC2R – 8 Rue Bernard Palissy - BP 90463 – 70007 VESOUL CEDEX

Tél. 03.84.76.52.13

Fax 03.84.76.87.96

**FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS
DE FRANCHE COMTE**

RAPPORT GENERAL

RAPPORT SPECIAL

Exercice clos le 30 juin 2011

**FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS
DE FRANCHE COMTE**

RAPPORT GENERAL



AC2R

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

Adresse postale :

AC2R – 8 rue Bernard Palissy - BP 90463 – 70007 VESOUL CEDEX

Tél. 03.84.76.52.13

Fax 03.84.76.87.96

FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DE FRANCHE COMTE

Siège Social : Maison de l'Ognon – ZA Corvée Sainte Anne
70190 BOULOT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à VESOUL, le 28 avril 2012

Pour la SELARL « AC2R »,
Rémi ROMARY
Commissaire aux Comptes



Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/11	Net au 30/06/10
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	17 523	17 523		94
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations incorporelles	17 523	17 523		94
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	12 278	10 950	1 328	2 124
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	12 278	10 950	1 328	2 124
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	753		753	1 107
Immobilisations financières	753		753	1 107
ACTIF IMMOBILISE	30 555	28 473	2 081	3 324
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Usagers et comptes rattachés				
Autres créances	235 187		235 187	246 561
Créances	235 187		235 187	246 561
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	152 373		152 373	96 844
Trésorerie	152 373		152 373	96 844
ACTIF CIRCULANT	387 561		387 561	343 405
Charges constatées d'avance	14 349		14 349	20 309
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION	14 349		14 349	20 309
TOTAL DE L'ACTIF	432 464	28 473	403 991	367 039

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

Bilan

	Net au 30/06/11	Net au 30/06/10
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	84 456	70 413
Autres réserves		
Report à nouveau	181 687	181 687
Résultat de l'exercice	-431	14 044
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	265 712	266 143
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Découverts et concours bancaires		3 327
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 610	3 371
Dettes fiscales et sociales	30 729	26 317
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	102 940	67 881
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	138 279	100 895
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	403 991	367 039

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

Compte de résultat

	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	du 01/07/09 au 30/06/10 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	213 714	250 641
Reprises et Transferts de charge	24 260	23 109
Cotisations	86 939	84 989
Autres produits		
Produits d'exploitation	324 913	358 739
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	201 860	199 211
Impôts et taxes	1 214	907
Salaires et Traitements	61 739	62 797
Charges sociales	33 821	33 478
Amortissements et provisions	889	1 241
Autres charges	28 853	47 673
Charges d'exploitation	328 375	345 306
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 463	13 433
Opérations faites en commun		
Produits financiers	721	844
Charges financières		
Résultat financier	721	844
RESULTAT COURANT	-2 741	14 278
Produits exceptionnels	2 663	45
Charges exceptionnelles	353	279
Résultat exceptionnel	2 310	-234
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	-431	14 044

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DE FRANCHE COMTE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2011, dont le total est de 403 991 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 431 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2010 au 30/06/2011.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/11/2011 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2011 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques .

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

Règles et méthodes comptables

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	17 523			17 523
Immobilisations incorporelles	17 523			17 523
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	12 790		512	12 278
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	12 790		512	12 278
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 107		353	753
Immobilisations financières	1 107		353	753
ACTIF IMMOBILISE	31 420		866	30 555

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Valeur en début d'exercice	Augmentation dotations	Diminutions sorties reprise	Valeur en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	17 430	94		17 523
Immobilisations incorporelles (I)	17 430	94		17 523
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agenc. et aménagements constructions				
Install. techniques, matériel et outillage industriels				
Install. générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique , mobilier	10 666	799	512	10 950
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles (II)	10 666	799	512	10 950
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	28 096	892	512	28 473

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
 Membre de la
 Compagnie Régionale de Besançon

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	753		753
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	235 187	235 187	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	14 349	14 349	
TOTAL	250 290	249 536	753
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Divers produits à recevoir	235 123
Intérêts courus à recevoir	343
Total	235 467

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	4 610	4 610		
Dettes fiscales et sociales	30 729	30 729		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	102 940	102 940		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	138 279	138 279		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	4 610
Personnel - provision congés payés	8 605
Personnel - autres charges à payer	443
Charges à payer - congés payés	4 732
Etat - autres charges à payer	220
Divers charges à payer	102 940
Total	121 551

AC2R
 SELARL de Commissaires aux Comptes
 Membre de la
 Compagnie Régionale de Besançon

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	14 349		
Total	14 349		

AC2R
 SELARL de Commissaires aux Comptes
 Membre de la
 Compagnie Régionale de Besançon

**FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS
DE FRANCHE COMTE**

RAPPORT SPECIAL



AC2R

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

Adresse postale :

AC2R – 8 rue Bernard Palissy - BP 90463 – 70007 VESOUL CEDEX

Tél. 03.84.76.52.13

Fax 03.84.76.87.96

FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DE FRANCHE COMTE

Siège Social : Maison de l'Ognon – ZA Corvée Sainte Anne
70190 BOULOT

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à VESOUL, le 28 avril 2012

Pour la SELARL « AC2R »,
Rémi ROMARY
Commissaire aux Comptes